

16 septembre 2013

N° 31 – 2013

SCOR donne une estimation des coûts d'une série de tempêtes de grêle en Allemagne

SCOR estime provisoirement les coûts de la série de tempêtes de grêle survenues en Allemagne à environ EUR 50 millions après rétrocession et reconstitutions, et avant impôts.

Après les inondations du mois de juin en Allemagne, les cédantes allemandes ont subi des dommages dus à une série de tempêtes de grêle, notamment Andreas et Ernst. Survenue les 27 et 28 juillet derniers, Andreas a été la tempête la plus violente avec des coûts estimés à environ EUR 34 millions pour SCOR.

Touchant les branches Dommages et Automobile principalement au nord-est de la Westphalie, en Basse-Saxe et dans le Bade-Wurtemberg, ces événements devraient représenter le sinistre de marché imputable à la grêle le plus coûteux de ces dernières décennies en Allemagne puisqu'il dépasse les coûts enregistrés en 1984 à Munich qui s'élevaient, pour le secteur, à près de EUR 1 milliard (coûts indexés à l'inflation). Ces événements étant survenus pendant les vacances scolaires pour les assurés et les cédantes, les informations relatives aux coûts ajustés ont été communiquées plus tardivement que d'habitude. Bien que les estimations soient encore provisoires, notamment pour Ernst, SCOR prévoit à l'heure actuelle que, pour cette série de tempêtes de grêle, les coûts assurés s'élèvent à environ EUR 3 milliards pour le secteur.

Victor Peignet, CEO de SCOR Global P&C, déclare : « Ces tempêtes devraient apporter une dynamique supplémentaire aux renouvellements du marché allemand au 1^{er} janvier. Leurs montants estimés à la charge de SCOR restent toutefois représentatifs de la part de marché du Groupe, et conformes aux modélisations des risques de fréquence en Europe utilisées pour la planification et l'évaluation des besoins de capital ».

*
* *

16 septembre 2013

N° 31 – 2013

Énoncés prévisionnels

SCOR ne communique pas de « prévisions du bénéfice » au sens de l'article 2 du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne. En conséquence, les énoncés prévisionnels dont il est question au présent paragraphe ne sauraient être assimilés à de telles prévisions de bénéfice. Certains énoncés contenus dans ce communiqué peuvent avoir un caractère prévisionnel, y compris, notamment, les énoncés annonçant ou se rapportant à des événements futurs, des tendances, des projets ou des objectifs, fondés sur certaines hypothèses ainsi que toutes les déclarations qui ne se rapportent pas directement à un fait historique ou avéré. Les énoncés prévisionnels se reconnaissent à l'emploi de termes ou d'expressions indiquant, notamment, une anticipation, une présomption, une conviction, une continuation, une estimation, une attente, une prévision, une intention, une possibilité d'augmentation ou de fluctuation ainsi que toutes expressions similaires ou encore à l'emploi de verbes à la forme future ou conditionnelle. Une confiance absolue ne devrait pas être placée dans de tels énoncés qui sont par nature soumis à des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs, lesquels pourraient conduire à des divergences importantes entre les réalisations réelles d'une part, et les réalisations annoncées dans le présent communiqué, d'autre part.

Le Document de référence de SCOR déposé auprès de l'AMF le 6 mars 2013 sous le numéro D.13-0106 (le « Document de référence »), décrit un certain nombre de facteurs, de risques et d'incertitudes importants qui pourraient affecter les affaires du groupe SCOR. En raison de l'extrême volatilité et des profonds bouleversements qui sont sans précédent dans l'histoire de la finance, SCOR est exposé aussi bien à des risques financiers importants qu'à des risques liés au marché des capitaux, ainsi qu'à d'autres types de risques, qui comprennent les fluctuations des taux d'intérêt, des écarts de crédit, du prix des actions et des taux de change, l'évolution de la politique et des pratiques des agences de notation, ainsi que la baisse ou la perte de la solidité financière ou d'autres notations.

Les informations financières du Groupe sont préparées sur la base des normes IFRS et des interprétations publiées et approuvées par l'Union européenne. Les informations financières ne constituent pas un ensemble d'états financiers trimestriels/semestriels tel que défini dans le rapport IAS 34 « Information financière intermédiaire ».